

## Décision concernant la demande d'Hydro Ottawa visant à modifier ses tarifs de distribution d'électricité

Le 12 mai 2026, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) sur les trois questions en suspens à trancher dans le cadre de la demande d'Hydro Ottawa Limitée (Hydro Ottawa) visant à modifier ses tarifs de distribution d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La CEO avait précédemment approuvé une proposition de règlement qui avait résolu la plupart des questions liées à la demande.

La CEO a déterminé les questions non résolues comme suit :

- Le budget d'exploitation, d'entretien et d'administration proposé par Hydro Ottawa pour 2026 a été réduit de 11 millions de dollars et s'élève désormais à 129 millions de dollars, ce qui montre que la CEO tient compte des moyens financiers des clients dans son processus décisionnel et qu'elle vise à limiter la pression exercée sur les factures des clients.
- La suppression de la redevance mensuelle nette pour le service de comptage a été approuvée, étant donné que les coûts de facturation supplémentaires qui justifiaient cette redevance ont été en grande partie éliminés.
- La proposition de paiements incitatifs au titre du mécanisme de partage d'économies pour un programme spécial de solutions non câblées a été rejetée. La CEO a estimé que la proposition ne remplissait pas les conditions requises pour un tel incitatif. Le programme de solutions non câblées ne permet ni de différer ni d'éviter les dépenses d'investissement liées aux solutions câblées traditionnelles, et ne permet pas de réaliser des économies de coûts mesurables pour les clients qui justifieraient un paiement incitatif.

La CEO a indiqué que ces résultats permettent de modérer l'augmentation des tarifs pour les clients d'Hydro Ottawa sans compromettre la fiabilité ou la qualité du service. L'impact sur les factures des clients sera confirmé dans le cadre de la prochaine procédure d'ordonnance tarifaire.

## INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Une liste des dix parties approuvées en tant qu'intervenants à cette instance, y compris des représentants de différentes catégories de consommateurs, est disponible à la page deux de la présente décision et ordonnance.

## À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la

croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur [ceo.ca](http://ceo.ca).

## **Contactez-nous**

### **Demandes des médias**

Téléphone : 416-544-5171  
Courriel : [oebmedia@oeb.ca](mailto:oebmedia@oeb.ca)

### **Demandes des consommateurs**

416-314-2455/1-877-632-2727

*This document is also available in English.*

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 12 mai 2026, qui sont les documents officiels de la CEO*